

Décision n° *2021-3545* du *22/06/2022*

**Objet : Signature de la convention de prêt matériel entre les médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges et la Micro-folie de Villeneuve-Saint-Georges pour une période de 5 jours à compter du 1er juillet 2022.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;

**Vu** l'arrêté n°A2021-654 en date du 15/12/2021 portant délégation à Frédéric Saget directeur adjoint des médiathèques Jean Ferrat et René Fallet à Villeneuve-Saint-Georges ;

**Vu** le projet de convention pour le prêt à titre gracieux d'une console de jeux et d'un téléviseur.

**Considérant** l'intérêt de mutualisé les équipements

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la convention de prêt matériel pour une durée de 5 jours à compter du 2 juillet 2022.

**Article 2 :** Précise que le prêt est à titre gracieux d'une console de jeux et d'un téléviseur.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Villeneuve Saint-Georges, le *22/06/2022*

Pour le président, par délégation  
Le directeur adjoint des médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges  
Frédéric Saget



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : *11/07/2022*

Affiché le : *11/07/2022*